

Service des Affaires Générales et Juridiques

### Délibération du Conseil d'administration n° 2021 - 029 Séance du 28 mai 2021

### Convention relative à l'acceptation d'un don - IUT Béthune

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Acquisition de la délibération =

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 27 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

La convention relative à l'acceptation d'un don par l'IUT de Béthune, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras,

Le Président, Pasquale MAMI

VIVERSITÉ DA

## CONVENTION EN VUE DE L'ACCEPTATION PAR L'UNIVERSITE D'ARTOIS D'UN DON

Entre:

Le Donateur AIT Donai - OIT Enedin

Représentée par Mr Hacet, Directeur Adjoint on chil Agence IT Word for

Et

L'Université d'Artois,

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel Dont le siège social se situe 9 rue du Temple 62 000 ARRAS Représentée par son Président, Pasquale MAMMONE Pour sa composante l'IUT de Béthune Représentée par son Directeur, Daniel Ammeux

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Vu l'article L1121-2du code de la propriétés des personnes publiques,

# Article 1 - Objet de la convention

Le Donateur décide de faire don à l'Université d'Artois et en particulier à sa composante, l'IUT de Béthune d'un (préciser le matériel dont il s'agit) Le matériel sera installé .... Switch < 1500 2360

# Article 2 - Remise de l'objet, reponsabilités

(PU266,46 & - cout total 3463 98 &)

L'IUT de Béthune se charge du transfert Le donateur déclare que le matériel est en conformité avec les règles applicables à son utilisation et fournira les attestations nécessaires à son utilisation. Le donateur déclare que l'objet du don est libre de toutes charges.

#### Article 3 - Indication du don

l'Université d'Artois s'engage à identifier le don par une étiquette apposée « don de la société »

#### Article 4 - Propriété

L'Université d'Artois à compter de la signature et de l'approbation du présent accord par le conseil d'administration, aura l'exclusive et pleine propriété du matériel ci-dessus référencé

Fait en trois exemplaires, Le donateur

à Béthune, le Le Président

Le Directeur Le Directeur

formatio

D. AMMEUX